

SD/LV/SB - 2026/513/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
602LRPISO2QUAIMINERALES(ISOLATIONEXT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 17 juillet 2026 par laquelle l'entreprise LRP ISO, représentée par Madame Julie REY, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 280 allée Pierre CLOSTERMANN - BOX 16 et 23, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de la propriété sise 2 quai des Eaux Minérales par la mise en place d'une circulation sur chaussée rétrécie et le stationnement d'un camion sur la chaussée dans le cadre des travaux d'isolation par l'extérieur le 24 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise LRP ISO sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 2 QUAI DES EAUX MINERALES

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT A HAUTEUR DU N° 2

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf au camion assurant les travaux à hauteur de la propriété par empiètement sur la chaussée.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise LRP ISO au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise LRP ISO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 24 JUILLET 2026 de 6 heures à 15 heures au plus tard.
- L'entreprise LRP ISO s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise LRP ISO fera son affaire de l'information aux riverains proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/07/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- LFa / mobilités,
- LRP ISO / compta@lrpiso.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Transports 2TMC,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

2026/543/AT
602LRPISO2QUAIMINERALES(ISOLATIONEXT).DOC

